Envoyé en préfecture le 22/05/2024

Recu en préfecture le 22/05/2024



ID: 013-211300504-20240424-DM\_2024\_080-AU



## DÉCISION n° 2024-080

Portant sur la signature d'un contrat d'engagement relatif à un après-midi dansant au foyer restaurant, prévu le mercredi 22 mai 2024 dans le cadre du repas de la fête des mères avec le prestataire MELCHIOR Alexandre

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22;

VU la délibération n° 2022-017 certifiée exécutoire le 28 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 16 mai 2024,

**CONSIDERANT** qu'il y a intérêt pour la commune de conclure un contrat d'engagement relatif à un après-midi dansant au foyer restaurant l'Oustalet, prévu le mercredi 22 mai 2024 dans le cadre du repas de la fête des mères avec le prestataire MELCHIOR Alexandre.

## DÉCIDE

Article 1.- De signer le contrat d'engagement relatif à un après-midi dansant au foyer restaurant l'Oustalet, prévu le mercredi 22 mai 2024 dans le cadre du repas de la fête des mères avec le prestataire Alexandre MELCHIOR.

Article 2.- Le montant total du contrat pour la commune de Lambesc s'élève à trois cent cinquante euros. Le paiement sera effectué via le GUSO au plus tard 10 jours après la date de facturation. \*\*

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Lambesc, 23/04/2024

**Bernard RAMOND** Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Prove